

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué de la Principauté au Congrès international d'Aviation Sanitaire.*  
*Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué de la Principauté à une Conférence internationale.*  
*Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Secrétaire-Chancelier de Légation.*  
*Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Professeur honoraire.*  
*Ordonnance Souveraine autorisant l'acceptation d'un legs.*  
*Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul Général.*  
*Ordonnance Souveraine accordant l'exequatur à un Consul.*  
*Ordonnance Souveraine accordant l'exequatur à un Vice-Consul.*  
*Ordonnance Souveraine autorisant le port de distinctions honorifiques.*  
*Ordonnance Souveraine autorisant à accepter et porter une décoration étrangère.*  
*Ordonnance Souveraine autorisant à accepter et porter une décoration étrangère.*  
*Ordonnance Souveraine accordant l'exequatur à un Consul*

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

- Suppression du passeport et du visa consulaire à l'entrée en Belgique.*  
*Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.*

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

- Société de Conférences. — La Préhistoire, par M. Prat. Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.*

**LA VIE ARTISTIQUE :**

- Théâtre de Monte-Carlo. — Le Condottiere.*  
*Au Concert Classique.*

**VARIÉTÉS :**

- Essai d'Explication de la Légende d'Hercule, fondateur de Monaco, par Philippe Casimir (suite).*

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 797.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Louis-Ferdinand Louët, Notre Premier Médecin, est nommé Délégué de Notre Principauté au Premier Congrès International de l'Aviation Sanitaire qui se tiendra à Paris du 15 au 20 mai 1929.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-huit.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

LOUIS.

N° 798.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Jean Marsan, Directeur du Service d'Hygiène, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Conférence Internationale qui se réunira à Paris le deuxième lundi du mois de mai 1929, en vue de la révision de la Convention internationale de 1912 pour l'unification de la présentation des résultats d'analyse des matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-huit.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

LOUIS.

N° 799.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Louis Romero y Amor est nommé Secrétaire-Chancelier de Notre Légation près S. M. le Roi d'Espagne.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-huit.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

LOUIS.

N° 800.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean Clément, Professeur de Mathématiques (1<sup>er</sup> cycle) au Lycée de Monaco, est nommé Professeur honoraire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 801.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe de M. Georges Petit, déposé aux minutes de M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, avec les codicilles qui l'accompagnent, suivant acte du dit notaire du 5 avril 1927 ;

Vu l'expédition d'un acte de notoriété reçu par M<sup>e</sup> Eymin, le 17 décembre 1927, constatant la non existence d'héritiers à réserve au décès du dit M. Petit, testateur ;

Vu la demande à Nous adressée, en date du 25 septembre 1928, par laquelle le Trésorier de l'Institut Pasteur, dont le siège est à Paris, rue Dutot, n° 25, habilité pour représenter l'Institut aux termes de l'article 20 des Statuts de cette Association, sollicite l'autorisation d'accepter le legs fait au dit Institut ;

Vu les Statuts de l'Institut Pasteur, établis à Paris en l'étude de M<sup>e</sup> Guérin, notaire, par acte du 20 mai 1887, et le Décret Présidentiel du 4 juin 1887, approuvant ces Statuts et reconnaissant l'Institut comme Etablissement d'utilité publique ;

Vu la copie d'un Décret Présidentiel du 19 août 1928, autorisant cet Institut à accepter, sous bénéfice d'inventaire et aux conditions imposées, le legs à lui fait par M. Petit ; la dite copie déposée aux minutes de M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, suivant acte du 14 septembre 1928 ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Institut Pasteur, dont le siège est à Paris, rue Dutot, n° 25, autorisé et reconnu d'utilité publique par Décret de M. le Président de la République Française, en date du 4 juin 1887, est autorisé à accepter le legs universel fait à cet Etablissement par M. Georges Petit, en son vivant ancien notaire, domicilié à la Villa Léopold, rue Grimaldi, n° 33, à La Condamine, suivant testament olographe en date à Monaco, du 5 avril 1927, et consistant en tous les biens meubles et immeubles laissés par le testateur au moment de son décès.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 802

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Guillaume-Robert Huber est nommé Consul Général de Notre Principauté à Vienne (Autriche), en remplacement de M. le Docteur J. Freyenfeld, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-six novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 803.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du 25 septembre 1928, par laquelle Sa Majesté le Roi d'Egypte a nommé M. Mohamed Hamed Effendi, Son Consul dans Notre Principauté;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Mohamed Hamed Effendi est autorisé à exercer les fonctions de Consul d'Egypte à Monaco et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en la dite qualité,

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-six novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 804.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du premier octobre 1928, par laquelle M. le Consul d'Angleterre dans Notre Principauté a nommé M. William-Maurice Lafone Ainslie, Vice-Consul Britannique à Monaco;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. William-Maurice Lafone Ainslie est autorisé à remplir les fonctions de Vice-Consul Britannique à Monaco et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en la dite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-six novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 805.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont autorisés à accepter et à porter les Médailles ci-après qui leur ont été accordées par S. Exc. le Président de la République Française :

M. Frédéric Tixier, Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, la Médaille d'Honneur, en argent, de première classe;

M. Eugène Bosch, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, la Médaille d'Honneur, en argent, de deuxième classe;

MM. Gabriel Pelletier, Sergent-Major, et Alfred Abbo, Sapeur à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, la Médaille d'Honneur en bronze.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-six novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 806.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le Rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Bernard Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, est autorisé à accepter et à porter la Croix d'Officier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare qui lui a été conférée par S. M. le Roi d'Italie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-huit novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 807.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Antony Noghès, Commissaire Général du Comité d'organisation du Rallye International d'automobiles de Monte-Carlo, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Roumanie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Mihai I<sup>er</sup>.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 808.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du 15 novembre 1928, par laquelle Sa Majesté le Roi d'Italie a nommé M. Ugo Tommasi, Son Consul à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Ugo Tommasi est autorisé à remplir les fonctions de Consul d'Italie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre

d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trente novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

AVIS & COMMUNIQUÉS

A la suite de la démarche dont il avait été chargé auprès du Gouvernement de S. M. le Roi des Belges par le Service des Relations Extérieures, M. Orban, Consul Général de Monaco à Bruxelles, vient de recevoir du Ministère des Affaires Etrangères de Belgique la réponse ci-après :

« Comme suite à votre lettre du 17 octobre dernier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que d'accord avec M. le Ministre de la Justice, j'ai décidé, par mesure de réciprocité, de supprimer l'obligation du passeport et du visa consulaire belge en faveur des ressortissants de la Principauté de Monaco qui désirent se rendre en Belgique.

« Toutefois, les intéressés devront être porteurs pour l'entrée dans le Royaume, d'une pièce d'identité officielle, munie d'une photographie récente et mentionnant leur identité complète ainsi que leur nationalité.

« D'autre part, les sujets monégasques qui désirent s'établir en Belgique ou y effectuer un séjour de plus de trois mois, seront tenus de se munir, à l'expiration du 3<sup>e</sup> mois de leur séjour dans le Royaume, d'un visa de séjour limité ou de séjour illimité. Ce dernier leur permettra d'obtenir l'inscription aux registres de la population et la carte d'identité belge.

« Il est bien entendu que cet accord n'est pas applicable à la Colonie et que les ressortissants monégasques ne peuvent être exonérés de l'obligation du passeport et du visa pour l'entrée au Congo. »

LYCÉE DE GARÇONS  
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Résultats obtenus au Baccalauréat en 1928

LYCÉE DE GARÇONS  
Reçus :

Deuxième Partie. — *Mathématiques Élémentaires* : Bernard Jean ; Notari Joseph ; Tirole Georges ; De Vanssay de Blavous Jacques.

*Philosophie* : Asso Victor ; Barbera Gabriel ; Bernard Jean ; Borghini René ; Boyer Albert ; Bus Jean ; Fontana Gaston ; Ghigliôn Louis, mention Assez Bien ; Jarlaud Charles, mention Assez Bien ; Michel Marcel ; Notari Henri.

Admissible : Saquet Henri.

Première Partie. — *Latin-Langues Vivantes* : Audoly Paul ; Contesso Auguste, mention Assez Bien ; Giordano Joseph ; Marquet François ; Olivi Antoine ; Sanmori Roger.

*Latin-Sciences* : Chauvet Robert ; Ojard-Chillet Jean.

*Sciences-Langues Vivantes* : Blanc Victor, mention Assez Bien ; Gottot Emile ; Pilot Marcel ; Rieu Jean.

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES  
Reçus :

Deuxième Partie. — *Philosophie* : Gazillhou Simone ; Genin Monique ; Jarny Mireille ; Loevenshon Lélia.

Admissible : Acquaviva Francine.

Première Partie. — *Latin-Langues Vivantes* : Acquaviva Marie-Catherine ; Picot La Beaume Fabienne.

*Latin-Sciences* : Barboul Laure, mention Bien.  
*Sciences-Langues Vivantes* : Burichaëll Mary ; Gros Marcelle ; Mourgues Aline ; Nolhac Simone, mention Assez Bien.

Présentés : Lycée de Garçons et Établissement Secondaire de Jeunes Filles : 51 (dont 1 compté 2 fois s'est présenté en Mathématique et Philosophie à la même session).

Admissibles : 40. — Reçus : 38 (dont 1 compté 2 fois).

1 mention Bien ; 5 mentions Assez Bien ; 2 restent admissibles.

ECHOS & NOUVELLES

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

La Conférence de Préhistoire donnée mercredi soir, sur « l'âge de la pierre taillée », par M. Prat, surveillant général au Lycée, a eu le plus vif succès. La salle du quai de Plaisance était pleine d'un public choisi, qui, pendant près de deux heures, a écouté avec le plus grand plaisir le savant et clair exposé du conférencier, dont le résumé suivant ne donne qu'une idée très incomplète.

Au commencement du temps quaternaire, le climat était chaud et humide, l'homme vivait en plein air, en compagnie de l'éléphant antique, du rhinocéros de Merck et de l'hippopotame. Il savait tailler en « coup de poing » des rognons de silex pour s'en faire des outils et des armes ; il connaissait le feu et se nourrissait principalement de végétaux et de fruits. La mâchoire de Mauer, le crâne de Piltown et les ossements de Denise prouvent son existence.

Puis, peu à peu, au cours de centaines de siècles, le climat s'étant refroidi, d'immenses glaciers couvrirent les montagnes et le nord de l'Europe. L'hippopotame disparut pour faire place au mammoth et au renne. L'homme, devenu chasseur, se réfugia dans les cavernes, il continua de tailler le silex, mais il travailla aussi l'os, la corne et l'ivoire ; plusieurs de ses productions sont des merveilles. Un sentiment artistique profond dénote un esprit contemplatif, avec des idées religieuses primitives. Les documents ostéologiques sont nombreux : squelettes de Néanderthal, de la Chapelle-aux-Saints, de la Ferrassie, de Cro-Magnon et de Grimaldi.

Grâce à des projections choisies et à l'abondance de la documentation, l'âge de la pierre taillée, a été compris de chacun et des applaudissements chaleureux en ont remercié le conférencier.

Deux films documentaires ont terminé cette agréable soirée.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 27 et 28 novembre 1928, a prononcé les jugements suivants :

M. C., ancien commerçant, né le 19 décembre 1898, à Magione, province de Pérouse (Italie), demeurant à Nice. — Banqueroute simple : 200 fr. d'amende.

B. G., ajusteur-mécanicien, né le 18 janvier 1860, à Fontenay-sous-Bois (Seine), sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion : 25 francs d'amende.

C. L., domestique, née le 28 juin à Padoue (Italie), demeurant à Monaco. — Vols : trois mois de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

Le Condottiere

Condottiere ! Ce vocable évoque à la pensée l'image de quelque rude aventurier, bardé de fer, de l'Italie bataillarde du xv<sup>e</sup> ou xvii<sup>e</sup> siècle, chef de partisans ou de mercenaires, frappant d'estoc et de taille, mélange de

bon et de mauvais, brave toujours, brigand souvent et ne reculant devant aucun coup d'audace. César Borgia est le type le plus hautain et le plus perfectionné du Condottiere princier. Benvenuto Cellini, le ciseleur génial, a du bravo et du condottiere dans ses façons orgueilleuses, frénétiques et sans gêne. Duguesclin, à la tête des « grandes compagnies », fait figure de formidable condottiere. Plusieurs des capitaines qui entouraient Jeanne d'Arc dans sa chevauchée héroïque et sublime, ne sont pas éloignés d'être des condottieri. Charles XII de Suède avait plus d'un trait du condottiere implacable. Et Napoléon, l'immense Napoléon, ne fut-il pas qualifié de condottiere par Taine dans un écrit retentissant ?...

Laissons les diverses sortes de condottieri, même les condottieri de plume, et passons.

Le *Condottiere* de MM. Pierre-Paul Fournier et Henry Turpin ne s'apparente que faiblement au grandiose condottiere du passé ou de la légende. Il est de plus modeste proportion. Et peut-être le titre de Condottiere, appliqué au léger, courageux et peu délicat Dimitri, n'est-il pas celui qui lui convient le mieux ? Mais le titre que porte une pièce est en réalité d'importance relative. Si la pièce est réussie, il ne faut pas en demander plus.

L'affabulation imaginée par MM. Fournier et Turpin est l'histoire d'un garçon, ayant eu de fâcheuses aventures dans les commencements de son existence joyeuse et sans scrupule, lequel se dévoue et, après s'être mesuré avec l'impossible, réussit à sauver des gens, dont une princesse, de la terreur bolchevique. Une jeune fille, qui éprouve pour ce garçon de la tendresse, n'est nullement effarouchée par le récit qu'il lui fait de ses honteuses vilénies. Nature plutôt romanesque, l'aveu de fautes, franchement confessées, loin de la rebuter, l'entête davantage dans son amour. Aussi, épouse-t-elle celui qu'elle admire et aime. Trois ans de bonheur. Puis, le garçon, sollicité par une ancienne maîtresse, se laisse reprendre à l'attrait capiteux des plaisirs d'autrefois. L'épouse voit ce qui se passe, dissimule son chagrin, et sauve les apparences autant qu'il lui est possible. Courte séparation. Seulement, comme, nonobstant ses frasques, le mari chérit toujours sa femme et que celle-ci n'a cessé d'adorer son mari, les choses se rabochoent. Et le couple, plus uni que jamais, retournera en Russie, tenter la lutte contre le Bolchevisme. Voilà, ce n'est pas d'une nouveauté extrême d'invention. D'ailleurs, au théâtre y a-t-il tant d'inventions nouvelles que cela ? Ce qui importe surtout et avant tout c'est comment le sujet est traité, comment les personnages sont campés, les caractères tracés, comment les situations sont amenées, comment, judicieusement préparés, éclatent les coups de théâtre, enfin, il n'est pas indifférents que, du commencement à la fin, l'action se développe normalement, inflexiblement, pour aboutir à un dénouement logique et qui soit en quelque sorte le total des scènes multipliées les unes par les autres.

Certes si Sardou, par exemple, avait eu en main le sujet du *Condottiere*, il y a gros à parier qu'il en eût tiré des effets infiniment variés et d'un relief tragique et pathétique intense. Le métier qu'il possédait comme personne lui eût permis de mettre en sérieuse et éclatante valeur telles scènes ou telles parties de scènes que MM. Fournier et Turpin négligèrent ou n'ont fait qu'effleurer et qui, plus nourries et plus resserrées, eussent donné davantage de couleur et d'accent, plus de cohésion et de signification dramatique à leur pièce.

Ce qui ne veut pas dire que le *Condottiere* n'a pas son mérite. Il en a même un fort appréciable : Il n'est jamais ennuyeux. Si l'action ne réserve pas beaucoup de surprises, si l'artifice, qui en fait mouvoir les ressorts, est parfois usagé, si toute convention n'est point bannie de l'œuvre et si, en maints endroits, le superficiel l'emporte sur la profondeur, on n'en suit pas moins avec un intérêt, plus amusé que passionné, les péripéties de la pièce.

Le personnage de Dimitri, intelligemment indiqué, n'aurait rien perdu à être plus fortement dessiné. Ce fétard d'une basse veulerie, que rachètent des accès de franchise et de courage, est, en somme, un spécimen humain assez curieux en ses intermittences de bien et de mal dont on est libre de chercher l'explication dans son origine slave. La gente Ellen, agréable et honnête fille, de sentiments sublimés, volontiers chimériques, a tout ce qu'il faut pour plaire. C'est une sympathique écervelée, que l'amour mûrit et grandit.

Les autres personnages n'ont guère de relief. Cependant, celui de Volodia, adroitement silhouetté, ne manque ni de vérité, ni de pittoresque.

M. Roger Gaillard personnifia Dimitri en artiste sûr et plein de tact. On goûta sa manière très Comédie française.

Mlle Josette France incarnait Ellen. Elle joua ce rôle, important et difficile à bien rendre, avec toute son intelligence et sa sincérité, donnant libre carrière aux dons qui lui sont personnels. Elle fut un des charmes et la fraîcheur de la pièce. Heureuse, Mlle Josette France ! Elle la possède l'inappréciable et adorée jeunesse dont l'éloignement assombrit cruellement ceux-là qui, déjà

cernés par les déclin du soir de la vie, sentent les premières atteintes de cette « vieillesse ennemie » que stigmatisait, avec tant de douloureuse et éloquente colère, le père du Seigneur Ruy Diaz de Bivar, grand Campeador des Castilles, autrement dit le *Cid*.

M<sup>lle</sup> Betty Dausmond, comédienne experte et bien disante, tira le meilleur parti d'un rôle épisodique, dénué de consistance et d'une si problématique utilité que, supprimé, la pièce ne souffrirait aucun dommage. A force de talent, M<sup>lle</sup> Betty Dausmond réussit à faire quelque chose de ce rien.

MM. Jean Peyreire, Marcel Delaître, Roger Vincent, Arvel, Mathillon, Thiriat, Delort, M<sup>mes</sup> Marthe Mellot, Hélène Terpsé, Lina Fleury, Nina Lyne, et Dantin, chargés de l'interprétation de différents rôles du *Condottiere*, ne se montrèrent pas indignes de la confiance que la Direction plaça en eux.

Joliment présentée, encadrée et vêtue luxueusement, la pièce de MM. Fournier et Turpin obtint un vif succès.

A. C.

#### AU CONCERT CLASSIQUE

Le concert du mercredi 28 novembre commença par une parfaite exécution de l'*Ouverture de Leonore* n° 3 de Beethoven dont il n'y a plus à célébrer l'incomparable splendeur. *Siegfried Idyll* de Wagner et *Une nuit sur le Mont Chauve*, poème symphonique, de Moussorgsky fournirent à M. Paray une nouvelle occasion d'affirmer sa haute supériorité de chef d'orchestre. Que de grâce et quel charme souverain dans le rendu orchestral ! Et quelle profonde compréhension de la grandiose et poétique suavité wagnérienne !

Il est difficile de rêver interprétation d'une ampleur, d'un pittoresque, d'un fantastique et d'une magnificence plus extraordinaires que l'interprétation de la page de si singulière saveur musicale et de si rare intérêt de curiosité de couleur et d'accent du très russe Moussorgsky. Le public, littéralement emballé, couvert de ses enthousiastes applaudissements et l'orchestre et son chef éminent.

Au cours de la séance, M. Nathan Milstein, violoniste réputé, exécuta plusieurs morceaux.

M. Nathan Milstein est particulièrement choyé à Monte-Carlo. Chaque fois qu'il s'y fait entendre, le public se montre pour lui d'une exubérante prodigalité d'acclamations et d'ovations. M. Milstein est même à ce point l'enfant chéri des habitués des concerts que, si l'on s'avisait de ne pas partager l'exaltation générale, qui sait si l'on ne s'exposerait pas à subir le sort réservé aux impies ?

Mieux vaut ne pas courir si grand risque.

D'autant que, virtuose en possession d'une surprenante technique, M. Milstein, déployant généreusement les qualités qui lui sont propres, a joué, de manière à jeter dans l'extase ses plus chauds admirateurs : le *Concerto en Ré* de Brahms (concerto dont l'interminable première partie donne un avant-goût de l'éternité) ; le *Caprice* n° 20 de Paganini-Kreisler ; *Abanlied* de Schumann et *Scherzo-Tarentelle* de Wieniawski.

Après chacun de ces morceaux, on fit au jeune et brillant triturateur de cordes une fête inouïe. Fête à laquelle il serait d'extrême mauvais goût de pas prendre une part aussi raisonnée que sincère.

A. C.

## VARIÉTÉS

### ESSAI D'EXPLICATION DE LA LÉGENDE D'HERCULE

fondateur de Monaco

par PHILIPPE CASIMIR

(Suite)

#### III. — IMPRÉCATIONS DES PROPHÈTES CONTRE LEURS RICHESSES.

Salomon et Hiram vivaient vers le x<sup>e</sup> siècle avant J.-C. Après eux, la bonne intelligence cessa de régner entre les Phéniciens et les Hébreux. Des monuments nous restent qui montrent que ceux-ci jalouaient et haïssaient ceux-là : les imprécations des prophètes.

Le premier des grands prophètes juifs, Isaïe, — que Manassès, roi de Juda, irrité de ses reproches, fit scier en deux l'an 680 avant J.-C., prédit, ou souhaita, la ruine de Tyr, métropole des Phéniciens (chapitre XXIII).

« La charge contre Tyr, disait-il ; Tyr, marché des nations ; orgueilleuse du diadème qu'elle porte sur le front, dont les plus grands princes de l'univers ne peuvent se passer et deviennent ses correspondants ; dont les marchands sont si riches et si puissants qu'ils peuvent disputer le rang aux têtes couronnées. Hurlez, navires de Tharsis, car Tyr, l'ancienne ville qui s'égayait, sera détruite par la volonté de l'Eternel. »

Le troisième des grands prophètes, Ezéchiel, est plus véhément encore. Celui-ci vivait au vi<sup>e</sup> siècle (597). Il avait été emmené captif à Babylone et il connaissait la jalousie des maîtres de cet Empire à l'égard des Phéniciens ; il les excita àprement à la curée de leurs richesses.

Les chapitres XXVI et XXVII sont des imprécations contre Tyr. Le prophète s'écrie :

« Ville superbe, écoute l'oracle prononcé contre toi. En vain tu t'es dit : Je suis parfaite en beauté ; mon empire s'étend jusqu'aux confins des mers. En vain, les sapins de Sanir deviennent sous ta main des vaisseaux ; les cèdres du Liban des mâts ; les peupliers de Bisan des rames ; les bancs pour tes matelots sont faits du buis de Katim (Chypre) orné de l'ivoire des Indes ; tes voiles et tes pavillons sont tissés du beau lin de l'Egypte ; tes vêtements sont teints de l'hyacinthe et de la pourpre de l'Hellas (Archipel) ; Sidon et Arad te fournissent tes rameurs ; Djabal ses habiles constructeurs. Tes géomètres et tes sages dirigent la construction de tes navires et en guident eux-mêmes les proues. Tous les vaisseaux de la mer sont employés à ton commerce. Le Perse, le Lydien, l'Egyptien, te servent de soldats. Tes murailles sont parées de leurs boucliers et de leurs cuirasses. Les enfants d'Arouad bordent tes parapets. Tes tours, gardées par tes guerriers, brillent de l'éclat de leurs carquois. Tous les pays s'empressent de négocier avec toi. Tarsis envoie à tes marchés de l'or, de l'argent, du fer, de l'étain, du plomb ; l'Yonie, Tubal et Mosoch, (désignant les peuples dans les montagnes vers le Nord), t'approvisionnement d'esclaves et de vases d'airain. L'Arménie t'envoie des mules, des chevaux, et des cavaliers. L'Arabe voiture tes marchandises. Des îles échangent avec toi l'ivoire et l'ébène. Les Araméens (les Syriens) t'apportent le rubis, la pourpre, le lin, le corail et le jaspe. Les enfants d'Israël et de Juda te vendent le froment, le beaume, la myrrhe, le raisin, l'huile ; Damas, le vin de Halboun et les laines fines. Les Arabes d'Oman apportent à tes marchands le fer poli, la canelle, le roseau aromatique, et les Arabes de Dedan des tapis. Les habitants du Désert et les Cheiks de Kedar payent de leurs chevreux et de leurs agneaux tes riches marchandises. Les arabes de Saba et Ramé (dans l'Yemen) t'enrichissent par le commerce des aromates, des pierres précieuses et de l'or. Les habitants de Haran, de Kalamé (Mésopotamie) et d'Adana (près de Tarse) facteurs de l'Arabe, de l'Assyrien et du Chaldéen, t'apportent des châles, des manteaux artistement brodés, de l'argent, des mâturs, des cordages et des cèdres ; et les vaisseaux vantés de Tarsis, sont à tes gages. O Tyr, fière de tant de gloire et de richesses ; bientôt les flots de la mer s'élèveront contre toi, et la tempête te précipitera au fond des eaux. Alors s'engloutiront avec toi tes richesses ; avec toi périront en un jour ton commerce, tes négociants, tes correspondants, tes matelots, tes pilotes, tes artistes, tes soldats et le peuple immense qui remplit tes murailles. Tes rameurs désertent tes vaisseaux ; tes pilotes s'assièrent sur le rivage, l'œil morne et la tête basse. Les peuples que tu enrichissais, les

rois que tu rassasiais, consternés de ta ruine, pousseront des cris de désespoir. Dans leur deuil, ils couperont leur chevelure et jeteront la cendre sur leur front dénudé ; ils se rouleront dans la poussière en criant : Qui jamais égala Tyr, cette reine de la mer ! »

Ezéchiel lance encore, au chapitre XXVIII, une prophétie non moins imprécatoire qui vise spécialement le roi de Tyr :

« Au nom de l'Eternel, je dis au roi de Tyr : Parce que tu t'es élevé, que tu as cru être un Dieu, invincible au cœur de la mer ; parce que tu t'es acquis de la puissance par ton commerce et que tu as assemblé de l'or et de l'argent dans tes trésors. A cause de cela, je ferai venir les plus terribles d'entre les Nations, qui tireront leurs épées sur toi et souilleront ton lustre. Ils te feront descendre en la fosse et tu mourras au cœur de la mer. Iras-tu dire à celui qui te tuera : je suis un Dieu ! Il te trouvera un homme. »

« La parole de l'Eternel me fut encore adressée, en disant : Prononce une plainte sur le roi de Tyr, et lui dis : Toi à qui rien ne manque et parfait en beauté ; tu as été comme un Heden, le jardin de Dieu ; orné de pierres précieuses de toute sorte, de sardoine, de topaze, de jaspe, de chrysolite, d'onyx, de béryl, de saphir, d'escarboucle, d'émeraude et d'or ; tes tambours et tes flûtes te donnaient des concerts. Tu as été parfait jusqu'à ce que la perversité a été trouvée en toi. Tu as perdu la sagesse à cause de ton éclat. C'est pourquoi je te jetterai comme une chose souillée et je te détruirai. »

Dans le chapitre suivant (XXIX) Ezechiel prophétise contre le roi d'Egypte, et, là, il désigne plus clairement la ruine de Tyr par le roi de Babylone. Voici ce passage :

« Dieu l'Eternel a dit : J'ai fait venir le roi de Babylone avec son armée contre Tyr ; toute tête en est devenue chauve et toute épaule en a été foulée ; mais il n'a pas eu un salaire suffisant ni pour lui, ni pour son armée. C'est pourquoi, a dit l'Eternel, je donnerai au roi de Babylone le pays d'Egypte ; il en enlèvera la multitude, en fera le pillage, en emportera le butin, et ce sera le salaire de ce qu'il a fait contre Tyr. »

#### CHAPITRE VI

Les Phéniciens d'Hercule.

Leur Crépuscule.

##### I. — LA PROPHÉTIE D'EZÉCHIEL RÉALISÉE.

NABUCHODONOSOR PREND TYR.

La prophétie d'Ezéchiel s'est réalisée en l'an 572 avant J.-C. — Nabuchodonosor, roi de Babylone et de Ninive réunies, qui avait soumis presque toute l'Asie occidentale et l'Egypte, et formé un empire si vaste qu'on lui décerna le titre de Grand, vint attaquer Tyr. L'héroïque ville résista pendant treize ans à la puissance qui avait vaincu tant de nations. Lorsque l'armée de Nabuchodonosor put enfin escalader les murs, elle se trouva dans une ville déserte : tous les Tyriens s'étaient retirés en emportant leurs richesses dans un îlot voisin où ils fondèrent une nouvelle Tyr, — qui redevint, quelques années après, active et riche comme était la première.

Néanmoins, par cette prise de possession de sa métropole, la Phénicie et ses colonies passèrent dans le groupe des Etats dépendant de l'empire de Babylone.

##### II. — NABUCHODONOSOR VISITE SES COLONIES DANS LA MÉDITERRANÉE.

Nabuchodonosor vécut encore dix ans après la prise de Tyr ; — on indique l'an 562 comme date de sa mort. Au cours de ces dix années, il aurait

fait un voyage jusqu'aux colonnes d'Hercule, afin de reconnaître l'immensité de l'empire sur lequel il régnait. Ce récit a été recueilli par Mégasthène, historien et géographe grec du III<sup>e</sup> siècle avant J.-C. dans son *Histoire de l'Inde*, composée à la suite d'une mission auprès des rois de ce pays, que lui avait confiée Séleucus Nicator, un des lieutenants et successeurs d'Alexandre-le-Grand, dont il voulait reconstituer l'empire. Des fragments du livre de Mégasthène ont été reproduits par Strabon et par Eusèbe, dans ses *Antiquités Judaïques*, (liv. X.)

Nabuchodonosor pouvait d'autant mieux se résoudre à ce voyage d'agrément, que par les Phéniciens il disposait de navires vastes, commodes et rapides, à bord desquels il était possible d'installer tout le luxe et la pompe des cours orientales, y compris le harem, — comme en promenaient encore dans nos ports, il n'y a pas bien longtemps, nous nous en souvenons, des yachts de princes d'Orient. Le monarque aurait ainsi cotoyé les deux rives de la Méditerranée où s'échelonnaient ses colonies; — sa colonie de Monaco n'a pas dû être privée de la visite impériale. Nous pourrions, dans ce cas, l'inscrire en tête de la longue liste de nos visiteurs royaux, — mais, celui-là, n'était pas un étranger, puisque tout ici dépendait de sa souveraineté.

Est-ce au retour de ce voyage que l'enivrement orgueilleux de régner sur une si considérable partie du monde lui fit croire qu'il était dieu et qu'il voulut se faire adorer ! Mais, dit la Bible, l'Éternel le punit en le frappant d'une folie noire; il se crut métamorphosé en bœuf et alla brouter dans les forêts.

### III. — N'ONT PU ÊTRE DÉFINITIVEMENT VAINCUS QUE PAR LES GRECS.

Tyr et les Phéniciens n'ont été finalement vaincus et supplantés que par deux des principales forces de l'antiquité : les colonisateurs grecs et ce souverain grec Alexandre-le-Grand — parce que celui-ci et ceux-là les ont combattus en imitant leurs procédés.

Les Grecs s'étaient instruits à leur école dès les temps où leur pays était parsemé de colonies phéniciennes; mais grâce à leur supériorité intellectuelle, ils perfectionnèrent vite ce qu'ils en avaient appris. Les Grecs de l'Hellade chassèrent les Phéniciens de la Grèce, les dépossédèrent de la Méditerranée orientale jusqu'à l'Italie, qui devint la Grande-Grèce; — pendant que d'autres Grecs, les Phocéens de Marseille, les déposaient de toute la Méditerranée occidentale et envoyaient au delà des Colonnes d'Hercule des expéditions de découvertes, dont la plus célèbre est celle du marseillais Pythéas, au IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C. vers Thulé et la Baltique.

— Alexandre-le-Grand, le conquérant auquel rien ne résistait, et qui étendit son empire jusqu'à l'Inde, voulut soumettre Tyr. Cette ville était si bien le foyer, le cœur d'une vitalité extraordinaire, que sa résistance dépassait tout ce qu'on avait vu ailleurs. Il avait fallu treize ans de siège à Nabuchodonosor pour ne prendre que la ville vide de ses habitants. Alexandre, lorsqu'il voulut s'en rendre maître, l'an 332 avant J.-C., ne put y parvenir qu'en déployant des efforts supérieurs à ceux qu'avaient exigés ses plus difficiles conquêtes.

Toutes les villes s'étaient ouvertes devant lui. Lorsqu'il se présenta devant Tyr, les portes restèrent fermées et bien gardées. Il fit demander d'entrer pour offrir un sacrifice, dans son temple même, à son ancêtre Melkarth-Héraklès. Les Tyriens refusèrent. Alexandre dut entreprendre un siège qui se prolongea pendant sept mois, et

il ne put réussir qu'en construisant une digue gigantesque pour joindre au rivage l'îlot où était la ville de Tyr. Les assiégés détruisirent plusieurs fois ses travaux, brûlaient les tours et les abris qui protégeaient des travailleurs. Lorsque ses troupes purent entrer, les Tyriens se défendirent héroïquement dans les rues; il y eut huit mille tués, dit l'historien d'Alexandre. Celui-ci se persuada d'être entré dans la ville de son aïeul Héraklès, en l'honneur duquel il célébra une grande fête.

Afin d'empêcher, cette fois, la renaissance de Tyr, il appliqua le système homéopathique qui avait si bien réussi aux autres Grecs : maître de l'Égypte, il fonda Alexandrie, près de l'embouchure du Nil, vers le point où Hérodote a signalé un antique temple de l'Hercule Thébain, — et il voulut ainsi donner un nouveau centre à la navigation du monde.

### IV. — VUE D'ENSEMBLE DE LEUR ŒUVRE. LUMIÈRES ET OMBRES. — LE SECRET NATIONAL.

Donnons une conclusion à cet exposé de l'œuvre des Phéniciens.

Ils ont exercé une grande et utile influence, durant une série de siècles, dans le monde antique, en répandant, sous les auspices de leur Hercule, les clartés de la civilisation depuis l'Orient jusqu'aux extrêmes pays du Couchant. Ils ont augmenté la civilisation qui commençait à se former dans les empires orientaux, en lui ajoutant des éléments d'art, de luxe et de commodité. Ils l'ont apportée toute neuve, toute inédite aux populations qui occupaient de vastes contrées de l'Europe et de l'Afrique, où ils ont opéré une transformation qui par l'évolution naturelle aurait duré des millénaires : avec la rapidité d'un miracle, ils les ont fait passer de l'âge de la pierre à l'âge du bronze.

Ceci, nous l'avons indiqué au début, est leur œuvre essentielle.

Ajoutons ces judicieuses remarques qui intéressent tous les Méditerranéens; elles ont été faites dans un livre d'histoire par M. Georges Franck, professeur au Lycée Fontanes :

« On peut dire que dans des siècles où les peuples méditerranéens vivaient isolés les uns des autres, les colonies phéniciennes furent entre eux des liens que resserraient journallement les nécessités du commerce. Chaque colonie devint une sorte d'école industrielle où les barbares apprirent à se civiliser, et la chute même de l'empire phénicien n'a pas interrompu les services qu'il avait rendus à la civilisation, en faisant les peuples capables d'exploiter eux-mêmes les ressources de leur pays. »

C'est ce que nous avons fait remarquer pour la Gaule.

Montesquieu les a ainsi jugés :

« Les Phéniciens savaient négocier sans faire de conquête; leur habileté, leur industrie, leurs périls, leurs fatigues, les rendaient nécessaires à toutes les nations du monde. »

Leur habileté, élevée à un degré supérieur; peut seule expliquer comment ce peuple, dont le pays originel n'avait pas plus d'étendue qu'un département français, a pu agir sur une vaste surface du monde embrassant trois continents.

Leur courage était égal à leur habileté. Ils se trouvaient le plus souvent au contact de populations barbares ayant conservé la férocité des primitifs. Il y avait alors encore des anthropophages en Europe. Voyez l'*Odyssée* au chant X, l'épisode des Lestrygons, dont Homère parle d'après des récits phéniciens. Ces Lestrygons dévoraient leurs prisonniers et les étrangers qui

abordaient leur pays. Ils étaient friands surtout des parties les plus charnues de leurs semblables. Strabon, (liv. IV, c. 5) place leur pays en Irlande. MM. Victor Bérard et Camille Jullian le placent en Sardaigne. Nous conseillons de lire cet épisode pour se faire une idée des périls que devaient affronter les colonisateurs en ces temps-là. — Au chant IX de l'*Odyssée* le cyclope Polyphème mange à chacun de ses repas deux des compagnons d'Ulysse et fait à celui-ci la faveur de lui promettre de le manger le dernier.

— Il faut cependant relever leurs défauts : De même qu'à leur métaux ou à leurs produits ils ajoutaient des alliages, ainsi faisaient-ils pour leurs qualités. La réputation leur est restée de manquer de franchise et de scrupule. Les Romains appliquaient aux Carthaginois la *fides punica*, dont la signification est connue.

La mentalité des races résulte de leur milieu et des conditions de leur existence. Les Phéniciens avaient à diriger des flottes et des armées — car il leur fallait des armées pour soumettre les peuples de l'intérieur tentés d'inquiéter leurs établissements côtiers — où affluaient les pires aventuriers du monde entier. De l'Orient et de l'Occident, tous ceux qui avaient hardiesse et intrépidité, se joignaient volontiers à leurs expéditions hasardeuses, vers des pays nouveaux, à la recherche d'aventures extraordinaires, de richesses inépuisables, — et de belles filles de toutes les races, que l'on pouvait séduire par des parures, des bijoux, et de belles choses fascinantes pour la coquetterie féminine de tous les temps et de tous les pays, — ou que l'on enlevait vivement lorsqu'elles venaient sur la plage admirer les splendeurs d'un étalage vite replié et emporté au moment où le navire était prêt à partir. Hérodote raconte comment les Phéniciens enlevèrent à Argos, qui était alors la principale ville grecque, plusieurs femmes, parmi lesquelles la fille du roi, attirées sur la rive par leurs marchandises. Car, inéluctablement, ils furent les premiers pirates de grande envergure, parce qu'ils savaient naviguer plus vite, plus loin, dans de plus vastes rayons que tous les autres peuples, réduits à des bateaux qui ne pouvaient perdre de vue la côte sans ressembler à des épaves.

Homère, dans l'*Odyssée*, au chant XIV, parle d'un « homme de la Phoinikié, plein de mensonges », qui savait par ses ruses décider de jeunes grecs à le suivre et les vendait comme esclaves.

Au chant XV, Homère raconte comment les Phéniciens enlevèrent le jeune fils de Crésius, roi de Syre. « Un jour, dit-il, des Phéniciens, peuple fameux dans la marine, mais subtil et fourbe, abordèrent sur nos côtes avec un navire chargé d'ornements rares et brillants. Le plus rusé s'entendit avec une femme esclave de Crésius et devint son amant. Il vint un jour au palais comme pour vendre un collier d'ambre garni d'or. Tandis que la reine et ses femmes examinaient le bijou, l'esclave sortit avec le jeune fils du roi et le conduisit sur le navire des Phéniciens qui l'enlevèrent. »

— La position de leurs colonies, les routes qui y conduisaient étaient pour eux un secret national. Il devait être imposé de le respecter. Un de leurs navires qui se dirigeait vers des possessions atlantiques, se voyant suivi par un navire grec qui l'épiait, ne se jugeant pas assez fort pour engager le combat, changea sa direction pour aller buter volontairement sur un écueil qu'il connaissait, entraînant dans sa perte le vaisseau qui le suivait.

A terre, lorsqu'ils parlaient de leurs expéditions, ils n'avaient en vue que de dérouter et d'effrayer des concurrents éventuels, et ils remplissaient leurs routes d'écueils, de précipices, de tourbillons qui aspiraient les vaisseaux, de géants et de monstres avides de chair humaine. Bornons-nous à cet exemple : D'après leurs récits, on a cru longtemps que les Roches Symplogades, à l'entrée du Pont-Euxin (Mer Noire) étaient mobiles et se rapprochaient brusquement pour happer les navires qui tentaient de les traverser. C'est par là qu'on allait aux mines d'or de la Colchide (Caucase) qu'ils furent les premiers à exploiter. Plus tard, les Argonautes grecs auront le courage d'aller les conquérir, en les figurant par la Toison d'Or.

(à suivre.)

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## AVIS

Par son jugement en date du 30 novembre 1928, le Tribunal de Première Instance a ordonné la publication de la demande faite par le sieur Gaston DELAPARD, commerçant, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, en rétractation du jugement du 8 novembre courant, qui l'a déclaré, sur la poursuite d'un créancier et subsidiairement d'office en état de faillite.

En conséquence les créanciers qui auraient des oppositions à faire à la dite demande sont invités à les faire connaître dans la huitaine à M. Orecchia, syndic de la faillite, passé ce délai le Tribunal statuera.

Monaco, le 6 décembre 1928.

Pour extrait conforme :

Le Greffier en chef,  
JEAN GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers opposants du sieur Guillaume PREMADOR, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 17 décembre 1928, jour de lundi, à 10 heures et demie du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 17.000 francs provenant de la vente du fonds de commerce du sieur Guillaume Premador, susnommé.

Monaco, le 4 décembre 1928.

Le Greffier en chef : JEAN GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers opposants du sieur Jean BOMPARD, sont invités à se réunir au Palais de Justice à Monaco, le 17 décembre 1928, jour de lundi, à 11 heures et demie du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 17.100 francs provenant du prix de la vente du fonds de commerce du sieur Jean Bompard, susnommé.

Monaco, le 4 décembre 1928.

Le Greffier en chef : JEAN GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers opposants du sieur Philippe RIFCZES, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 17 décembre 1928, jour de lundi, à 10 heures et demie du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 14.000 francs, provenant de la vente du droit au bail qui avait été consenti au sieur Philippe Rifezes, susnommé.

Monaco, le 4 décembre 1928.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la Société du GRAND HOTEL DE MONTE-CARLO, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 18 décembre 1928, à 11 heures du matin, jour de mardi, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 774.769 fr. 80, représentant le solde du compte de liquidation de la dite Société.

Monaco, le 5 décembre 1928.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

## AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,  
20, rue Caroline, Monaco.

## Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 27 novembre 1928, enregistré, M. Jean GARRA, a vendu à M. Edouard VEYRADIER, demeurant à Alger, 10, rue Docteur Trollard, le fonds de commerce de bar situé à Monaco, 18, rue Grimaldi, et dénommé *Taverne Milanaise*.

Les oppositions seront reçues à l'Agence Commerciale (Marchetti), dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 6 décembre 1928.

## Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du trente novembre mil neuf cent vingt-huit, enregistré, à Monaco, le 4 décembre 1928, le sieur Blaise GRILL, coiffeur-parfumeur, a cédé à M. Louis VIGARELLO, son ex-associé, sa part des droits sociaux qu'il avait dans l'exploitation du fonds de commerce de coiffeur-parfumeur, sous la raison sociale *Blaise et C<sup>ie</sup>*.

Les créanciers personnels du vendeur sont invités à faire opposition entre les mains de M. Jean Gras, Greffier en chef à la Cour d'Appel de Monaco, liquidateur de la Société, dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir contester les paiements.

## Premier Avis

Suivant acte sous seing privé, en date du 20 novembre 1928, enregistré, M. Louis MELCHIORE, garagiste, a vendu à M. Pierre GIORDANO, une voiture automobile Cadillac, type 57, n° d'ordre 286, moteur 8 cylindres, 25 chevaux, inscrite à Monte-Carlo sous le n° MC 844, ensemble le numéro de taxi sur lequel elle est admise sur la place de Monaco, n° 158.

Les oppositions seront reçues chez M. Louis Melchiorre, Place du Crédit Lyonnais, Monte-Carlo, dans le délai de 10 jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

## Cession de droits sociaux

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 novembre 1928, enregistré, M. Fernand-Ferdinand FILLON, employé de commerce, demeurant, n° 21, rue de Millo, à Monaco, a acquis de : 1<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Gilberte-Marie-Odile FILLON, sans profession; 2<sup>o</sup> M. Frank-Léopold FILLON, employé d'hôtel; 3<sup>o</sup> M. Roger-Maurice FILLON, sans profession, domiciliés tous trois, n° 11, rue Florestine, à Monaco; tous les droits de leur défunte mère, M<sup>me</sup> Nathalie PAGE, veuve de M. Charles FILLON, dans la Société en nom collectif qui existait entre elle et M. Vincent-Jérôme FILLON, sous l'en-

seigne *Aux Galeries Lafayette*, et la raison sociale *V. Fillon et Compagnie*, avec siège, 20, rue de Millo, à Monaco.

Les créanciers personnels de M<sup>me</sup> veuve FILLON-PAGE et de ses enfants susnommés, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile, à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 6 décembre 1928.

(Signé : ) ALEX. EYMIN

## Cabinet de M. A. ORECCHIA

Expert-comptable, liquidateur  
5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo

## Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 7 novembre 1928, enregistré, M<sup>me</sup> MAGLIANO Rose, a vendu à MM. Ludovic et Joseph MAZANTE, le fonds de commerce de bonneterie, chemiserie et articles de sport, sis à Monte-Carlo, 25, boulevard des Moulins, sous la dénomination *Au Grand Chic*.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Magliano Rose, s'il en existe, sont invités à faire opposition au cabinet de M. A. Orecchia, expert-comptable, 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir contester le paiement du prix de vente.

## AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,  
20, rue Caroline — Monaco.

## Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 20 novembre 1928, enregistré, M. Avram GABAYE, a vendu à M. Jean-Baptiste BELLONE, demeurant à Monaco, 2, rue de la Turbie, le fonds de commerce de bazar, mercerie, parfumerie, bonneterie, situé à Monaco, 3, avenue de la Gare, et dénommé *Bazar de l'Avenue*.

Les oppositions seront reçues à l'Agence Commerciale (Marchetti), dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 6 décembre 1928.

## AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO

14, rue Grimaldi, Monaco

## Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Par nos soins et par acte sous seing privé, en date à Monaco du 28 novembre 1928, M. MEZZADONNA Giuseppe a vendu aux époux OLIVERA, bijoutiers, rue Saige, n° 4, le fonds de bijouterie-horlogerie qu'il possède à Monaco, rue Grimaldi, n° 14, lequel fonds était géré et exploité par les frères Mezzadonna, ses fils.

Opposition dans les délais légaux, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

## Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du 16 novembre 1928, enregistré, M. ELEUTERI Antoine, demeurant à Monaco, a vendu à M. GIUDICI Michel et sa femme, née BASSO Louise, le fonds de commerce de mercerie, chapellerie et bonneterie qu'il exploitait à la Condamine, 39, boulevard de l'Observatoire.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux au fonds vendu.

Cabinet de M. A. ORECCHIA  
Expert-comptable, liquidateur  
5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 15 novembre 1928, enregistré, M. TOCHE Jean-Marie-Louis, a vendu à M. BESSEGHINI Renzo, loueur de voitures, le fonds de commerce de garage d'automobiles avec atelier de réparations sis à la Condamine, Casa Paolina, impasse des Carrières.

Les créanciers de M. Toche Jean-Marie-Louis, s'il en existe, sont invités à faire opposition au cabinet de M. A. Orecchia, expert-comptable, 5, avenue du Berceau à Monte-Carlo, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir contester le paiement du prix de vente.

**Deuxième Avis**

M. ALLARIA Auguste, cocher, demeurant au Cap-d'Ail (A.-M.), maison Giaccardi, route Nationale, ayant vendu la voiture de place n° 86, à M. MUSSO Charles, les créanciers présumés sont priés de faire opposition entre les mains de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, dans dans les délais légaux.

Étude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON,  
huissier près la Cour d'Appel de Monaco,  
7, place d'Armes.

**Vente Mobilière après faillite**

Lundi 10 décembre 1928, à 14 heures et demie, dans un local au rez-de-chaussée de l'immeuble du Grand Hôtel, à Monte-Carlo, (avenue Privée), il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers de salon de thé, notamment : grand tapis, tables, fauteuils, chaises, glaces, appareil téléphonique, fourneaux à gaz, vaisselle, verrerie, etc.

Au comptant, 5% en sus.

Cette vente a été ordonnée par ordonnance de M. Serge Henry, juge commissaire, en date du 22 novembre 1928, enregistrée.

L'Huissier : G. VIALON.

**CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**

**VENTE**

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

**Mercredi 19 décembre 1928,**

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de décembre 1927, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES  
**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS**  
A MONACO

**AVIS**

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le **Mardi 8 Janvier 1929, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco, à l'effet de :**

**Entendre et approuver, s'il y a lieu, le rapport des Commissaires aux apports nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 Décembre 1928 ;**

**Constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital par voie d'apports-fusion décidée, en principe, par la dite Assemblée ;**

**Constater que les modifications statutaires votées sous condition suspensive par la même Assemblée, sont devenues définitives.**

*L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de leur équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.*

*La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME DE  
**L'HOTEL**  
**ET DU RESTAURANT DE L'HERMITAGE**  
DE MONTE-CARLO

**DISSOLUTION**

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue à Monte-Carlo, le vingt-trois octobre mil neuf cent vingt-huit, au Siège social, les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DE L'HOTEL ET DU RESTAURANT DE L'HERMITAGE, spécialement convoqués et réunis à cet effet ;

Ont, à l'unanimité : Prononcé la dissolution anticipée de la dite Société, à compter rétroactivement du premier mai mil neuf cent vingt-huit ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet : M. Jacques LUSSIGNY.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien Siège social.

II. — Un original du dit procès-verbal, de la feuille de présence ainsi que des pièces constatant sa convocation et sa constitution régulières, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, par acte du trente novembre mil neuf cent vingt-huit.

III. — Une expédition du dit acte de dépôt a été déposée, pour approbation, le quatre décembre mil neuf cent vingt-huit, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat de la Principauté, qui par lettre n° 9.078 du cinq décembre mil neuf cent vingt-huit a délivré récépissé et « donné acte de la résolution prise, prononçant la dissolution et la liquidation de la dite Société ».

IV. — Une même expédition a été déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Le dit dépôt ainsi que la présente publicité faits, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions, Monaco, le 6 décembre 1928.

(Signé :) A. SETTIMO.

**Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**Du Maroc en France par Marseille**

*Visite de tout les bagages au départ de Casablanca*

Les voyageurs s'embarquant à Casablanca pour la France sont tenus, à leur arrivée à Marseille, de faire visiter leurs bagages contenant des objets passibles de droits de douanes. Seuls les bagages contenant des objets exempts de droits et non prohibés peuvent être visités au départ de Casablanca.

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 1928, tous les bagages enregistrés directement sur une gare française seront visités par la douane au départ de Casablanca qu'ils contiennent ou non des objets passibles de droit de douane. Les voyageurs seront ainsi déchargés de tout souci à leur arrivée à Marseille.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**La Route d'Hiver des Alpes**  
**et la Côte d'Azur en un seul voyage**  
**pratique et économique.**

Les gares de Paris P.-L.-M. et de Lyon-Perrache délivrent des billets à prix réduit permettant de visiter à la fois les grands centres de sports d'hiver des Alpes et les stations ensoleillées de la Côte d'Azur.

Ces billets comportent, en effet, le trajet d'Aix-les-Bains-Mont Revard à Nice ou de Nice à Aix-les-Bains, suivant le sens du voyage, dans les autocars de la route d'hiver des Alpes.

Au 23 décembre 1928, les Services automobiles sont prolongés d'Aix-les-Bains sur Chamonix et ce parcours est compris dans la composition des billets.

Il est consenti une réduction de 20 à 25 % en chemin de fer, suivant la classe du billet, et de 5 % en autocar.

Les billets sont valables 33 jours et leur validité peut être prolongée 2 fois de 15 jours.

Ils permettent au voyageur de s'arrêter à toutes les gares de chemin de fer ainsi qu'aux têtes et gites d'étapes des autocars.

A partir du 23 décembre 1928, le voyageur peut s'arrêter également aux stations de sports d'hiver de Combloux, Aix-les-Bains-Mont Revard et Saint-Pierre-Chartreuse, s'il en fait la demande au bureau de départ de l'étape.

**LE PANORAMA**

(9<sup>e</sup> Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Prix du numéro..... 1 franc.

Abonnement d'essai (6 mois)..... 5 francs.

Prix spécial de l'abonnement pour nos lecteurs et abonnés..... 9 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France

Abonnez-vous pour profiter des primes nombreuses offertes **gratuitement** par le "PANORAMA".

A tout abonné qui lui procure UN abonnement, le "PANORAMA" envoie *gratuitement et franco de port*, un ouvrage appartenant à la superbe collection récemment créée par l'éditeur Fayard. Chaque volume de cette collection est tiré sur papier de luxe avec gravures sur bois.

286, boulevard Saint-Germain, Paris.

## LOCATIONS D'APPARTEMENTS ET VILLAS V DES ET MEUBLÉS

Vente et achat d'immeubles, villas, terrains, propriétés  
GRAND CHOIX DE TOUS FONDS DE COMMERCE

## Agence Commerciale

32<sup>e</sup> ANNÉE

MARCHETTI, Directeur-Propriétaire

20, Rue Caroline, 20 — MONACO

TÉLÉPHONE : 4.78

Gérances d'Immeubles - Assurances - Renseignements

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Autorisée par Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège Social : MONACO

11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> — Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE-CARLO

Nouvel Hôtel de Paris — Téléphones : 2-93 et 5-55

Comptes de Chèques.

Ouverture de crédits en compte courant.

Escompte du papier de commerce. — Dépôts de titres.

Paievements de tous coupons aux meilleures conditions.

Valeurs locales.

Location de compartiments de coffre-forts.

CHANGE.

L'Agence de MONTE-CARLO reste ouverte pour le change pendant la saison, les samedis, veilles de fêtes après-midi et les dimanches jusqu'à midi.

Toutes opérations de banque, de titres  
et de bourse au comptant et à terme.

NOMBREUX CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

## ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL  
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

## LA CONCORDE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905  
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare  
Capital social : 10 millions

## ASSURANCES GÉNÉRALES DE TRIESTE ET VENISE

SUR LA VIE

(ASSICURAZIONI GENERALI)

Société Anonyme Fondée en 1831. — Etablie en France depuis 1834

Capital Social entièrement versé : L. 60.000.000

Charles FISCHETTI

AGENT GÉNÉRAL

24, boulevard de l'Observatoire - MONACO

— Téléphone (7-74). —

## BAINS DE MER DE MONACO

(Saison d'Hiver)

### PLAGE DE LARVOTTO

Hydrothérapie Marine :: Douches

= Héliothérapie (SOLARIUM) =

==== Leçons de Natation =====

Ouvert tous les jours, de 10 heures à 15 heures

### Le Cachet de Paris

Le numéro : 6 francs.

Tarif des abonnements. — 10 numéros par an, avec un patron découpé par numéro et les hors texte en couleurs : France 50 fr. — Etranger 60 fr. — Recommandation, 15 fr. en supplément. Chèque postal c. c. Paris 22-32. — Gaudet et Métairie, Éditeurs, 28, rue Bergère, Paris.

## ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA & C<sup>ie</sup>

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

Comp<sup>te</sup> d'assurances contre les accidents et les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre le risque de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

Agent pour la Principauté de Monaco et environs

A. GASTAUD

6, Avenue de la Gare, Monaco



# Minerva

### Quatrième Année

Le plus grand Hebdomadaire  
Féminin paraissant en France

Ses pages en héliogravure donnent chaque semaine une documentation complète sur *la Mode du jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant au *Cinéma* une place importante, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique* ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes

un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel  
et ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 franc

(Spécimen Gratuit sur demande)

2, Rue de Clichy, 2 -- Paris

F. FOUSSARIGUES  
Directeur général

### LISEZ

## JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques  
Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6<sup>e</sup>)

### MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.  
Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

## APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

## Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TELEPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

## ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

## G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE

33, boul. Princesse-Charlotte

MONTE-CARLO

... IMMEUBLES ...

Vente - Achat - Location  
FONDS DE COMMERCE

Téléphone 8.35

## AGENCE TEISSEIRE

31, Rue Grimaldi, 31 — MONACO

Placements Hypothécaires

JEAN TEISSEIRE

... ASSURANCES ...

PROPRIÉTAIRE

### BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Un livret de petit dépôt nominatif de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 991.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 décembre 1927. Un livret de petit dépôt nominatif de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 208.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mai 1928. Trente-deux Obligations de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 2419, 2780 à 2786 inclus, 2788 à 2791 inclus, 2793 à 2795 inclus, 2797, 2799 à 2804 inclus, 2807 à 2811 inclus, 2813 à 2816 inclus, 2818.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mai 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 01702. Sept Cinquièmes d'Actions de la dite Société, portant les numéros 000550 à 000553 inclus, 004766, 010941, 025739. Onze Obligations de la même Société, portant les numéros 097487, 097605 à 097607 inclus, 16979 à 16985 inclus.

#### Mainlevées d'opposition

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 décembre 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043.

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 février 1928. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Exploit de M<sup>re</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M<sup>re</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

#### Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant : L. AURÉGLIA. — Imp. de Monaco, 1928.